



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES
DE SEINE ET MARNE**

Comité syndical du 25 mars 2010

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix, le vingt cinq mars à 9H30, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 18 mars 2010 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

Délégués Melun : MM. Daniel BAUDIN - Michel GARD - Christian POTEAU – Michel MAGNE - Claude MEROU - Pierre YVROUD – Elio BELFIORE.

Délégués Coulommiers : MM. Claude GUERARD - Stanislas SAUVAGE – Alexandre DENAMIEL – James GUILLOT –Richard STEHLIN.

Délégués Mormant : MM. Christophe MARTINET – Gabriel PLADYS – Jean-Claude CAMPAGNE

Délégués Villiers Saint Georges : MM. Daniel FADIN – Pierre HANNETON

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Valence en Brie : MM. Jean-Pierre HUCHET – Dominique MEUNIER.

Délégués La Vallée de la Voulzie : Mme Jacqueline NIORTHE - M. Francis PICCOLO

Délégués représentés : M. Joël CHAUVIN donne pouvoir à M. Claude GUERARD

Délégués présents n'ayant pas droit de vote : Néant

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents (votants ou non)	23		
Suffrage exprimé (votants)	24		
Dont pouvoirs	1		

Après avoir constaté le quorum (23 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance.

Assistaient à la réunion, outre les délégués :

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Marie-Laure GODANO, Directeur du S.I.S.E.M, responsable administratif et financier du S.I.E.S.M.

M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des services techniques du S.I.E.S.M.

- ORDRE DU JOUR -

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2009,
2. Approbation du compte administratif de l'exercice 2009 (document joint: compte administratif 2009),
3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2009,
5. Projet de contribution des adhérents pour l'année 2010,
6. Budget primitif pour l'exercice 2010 (document joint budget 2010)
7. Adhésion au SIESM des communes de Saint Méry, Samois sur Seine et Rubelles,
8. Modification de l'article 27 du règlement intérieur portant sur les délégations de fonction
9. Modification de l'article 28 du règlement intérieur portant sur la composition du Bureau syndical,
10. Fixation du nombre d'assesseurs
11. Désignation du 1^{er} assesseur,
12. Désignation du 2^{ème} assesseur,
13. Désignation du 3^{ème} assesseur,
14. Désignation du 4^{ème} assesseur,
15. Délibération sur les conditions financières de l'emprunt,
16. Détermination du plafond applicable aux subventions d'éclairage public autonome (tableau cofinancement joint),
17. Travaux de raccordement : taux de participation des communes,
18. Régime indemnitaire : Modification du montant de base de la PSR,
19. Création de postes statutaires : 1 poste de rédacteur-chef, 1 poste de rédacteur, 2 postes d'adjoints administratifs.
20. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe occasionnel et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
21. Questions diverses

- DEROULEMENT DE LA SEANCE -

M. Jean-Claude CAMPAGNE est désigné Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2010-01 BIS

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2009.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009

Le compte administratif pour 2009 a été établi et fait apparaître les soldes suivants :

- section de fonctionnement : 551 302,44 €
- section d'investissement : - 33 681,78 € (y compris les restes à réaliser)

Après projet d'affectation du résultat, selon les dispositions obligatoires, le résultat global s'établit à : 517 620,66 €. Il est proposé de maintenir l'intégralité de cette somme en section de fonctionnement.

Le budget de l'année 2009 a été réalisé à hauteur de 583 205,33 € en dépenses de fonctionnement et 752 343,63 € en recettes de fonctionnement. La seule recette du S.I.E.S.M. consiste en la participation de ses adhérents.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'acquisition de logiciels (SIG), de matériel informatique et de véhicules. La section d'investissement ne sera pas impactée de l'activité de ses syndicats primaires, tant qu'ils exerceront directement la maîtrise d'ouvrage des travaux.

DELIBERATION N° 2010-02

M. Gabriel PLADYS remplace M. Pierre YVROUD, président, qui est sorti de la salle pendant le vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat et, notamment, son chapitre III portant dispositions financières ;

Vu le budget primitif pour l'année 2009, adopté par délibération n°10-2009 du 20 mars 2009;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Pierre YVROUD, président en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

	Investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	59 955,52			382 164,14	59 955,52	382 164,14
opérations de l'exercice	80 289,51 €	106 563,25 €	583 205,33 €	752 343,63 €	663 494,84 €	858 906,88 €
totaux	140 245,03 €	106 563,25 €	583 205,33 €	1 134 507,77 €	723 450,36 €	1 241 071,02 €
résultats de clôture	33 681,78 €			551 302,44 €		517 620,66 €
restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
totaux cumulés	140 245,03 €	106 563,25 €	583 205,33 €	1 134 507,77 €	723 450,36 €	1 241 071,02 €
résultats définitifs	33 681,78 €			551 302,44 €		517 620,66 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Le compte de gestion est établi par le Receveur syndical. Il comporte des informations supplémentaires, compte tenu que la comptabilité tenue est plus complète (tenue des comptes financiers, des comptes de tiers, et de l'historique des comptes de bilan).

La vérification des comptes aboutit à une totale concordance avec les soldes du compte administratif. Le résultat a donc été certifié par le Receveur syndical.

DELIBERATION N° 2010-03

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu le budget primitif pour l'année 2009, adopté par délibération n°10-2009 du 20 mars 2009;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2010-02 ;

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2009 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2010. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

• Résultat de fonctionnement	169 138.30 €
• Résultat antérieur reporté	382 164.14 €
• Résultat à affecter	551 302.44 €
• Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 26 273.74 €
• Déficit d'investissement reporté	- 59 955.52 €
• Solde des restes à réaliser	0.00 €
• Besoin de financement	- 33 681.78 €

L'affectation du résultat doit donc s'effectuer par l'inscription d'un montant minimum de 33 681,78 € en section d'investissement. Il s'agit de l'une des dispositions pour l'application de l'obligation d'équilibre budgétaire.

DELIBERATION N° 2010-04

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°02-2010 ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2009;

Constatant que le compte administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement de 551 302,44 ;

DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

D'affecter le résultat comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Affectation en réserves (compte 1068 en section d'investissement) : | 33 681.78 € |
| 2. Report du solde en section de fonctionnement (compte 002 en recette) : | 517 620.66 € |

5) PROJET DE CONTRIBUTION DES ADHERENTS POUR L'ANNEE 2010

Suite à l'intervention de M. Guérard concernant le montant de participation des SIER, il est précisé que ce dernier pourra être modifié à l'occasion du vote d'une décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°2010-05

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 N°55 portant création du Syndicat intercommunal des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant la proposition du bureau syndical en date du 17 mars 2010 ;

Considérant l'article 12 des statuts du S.I.E.S.M. prévoyant la contribution des adhérents selon des modalités fixées par le Comité ;

Considérant le projet de budget pour l'année 2010 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer la contribution annuelle des membres adhérents au S.I.E.S.M., pour l'année 2010, à : quatre (4) euros par habitant.

A titre d'information, et au vu des données disponibles au 1^{er} janvier 2010, la contribution pour l'année 2010 sera la suivante :

S.I.S.E. de Melun :	449 040 €
S.I.E.R. de Coulommiers :	223 804 €
S.I.E.R. de Mormant :	108 948 €
S.I.E.R. de Provins Ouest :	35 244 €
S.I.E.R. de Bray sur Seine :	51 932 €
S.I.E.R. de Pamfou, Echouboulains, Valence en Brie :	9 296 €
S.I.E.R. de la Vallée de la Voulzie :	18 688 €
S.I.E.R. de Villiers St Georges :	30 324 €

6) BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2010

Le président informe les membres du comité que la gestion des huit contrats de concession n'est pas favorable financièrement pour le SIEM. En effet, le rapport population de la concession sur population du département (Pc/Pd) qui intervient dans le calcul des redevances R1 et R2 serait supérieur dans le cadre d'un contrat de concession unique.

En outre, il conviendra de négocier dans le cadre de ce nouveau contrat la reconduction du loyer de réseau perçu à l'heure actuelle par le SISEM.

Le projet de budget pour 2010 est établi conformément aux prescriptions déterminées lors du débat d'orientations budgétaires, présenté en première séance du comité de ce jour.

DELIBERATION N°2010-06

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2312-1 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010, qui s'est tenu lors de la première séance du Comité de ce jour;

Considérant le projet de budget primitif, présenté par Monsieur le président pour l'année 2010;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif pour l'année 2010, par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	B.P. 2010
011 charges à caractère général	245 400,00 €
012 charges de personnel	686 650,00 €
65 autres charges de gestion courante	115 000,00 €
66 charges financières	32 701,42 €
022 dépenses imprévues	20 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	4 260 563,07 €
042 opérations d'ordre transferts entre sections	40 000,00 €
TOTAUX	5 400 314,49 €

RECETTES	B.P. 2010
013 remboursement de charges sociales	- €
042 opérations d'ordre transferts entre sections	481 571,91 €
73 impôts et taxes	2 904 943,92 €
74 dotations, subventions, participations	1 009 388,00 €
75 autres produits de gestion courante	486 790,00 €
76 produits financiers	- €
77 produits exceptionnels	- €
002 résultat antérieur affecté	517 620,66 €
TOTAUX	5 400 314,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	B.P. 2010
001 résultat antérieur	33 681,78 €
16 emprunts et dettes	500 000,00 €
020 dépenses imprévues	20 000,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	481 571,91 €
041 opérations d'ordre section d'investissement	1 118 052,06 €
13 remboursement de subventions	- €
20 immobilisations incorporelles	- €
21 immobilisations corporelles	416 787,20 €
204 subventions versées	1 055 000,00 €
23 immobilisations en cours	8 791 889,11 €
27 créances / transferts de droit (TVA)	5 000,00 €
45 comptabilité distincte rattachée	4 601 160,00 €
TOTAUX	17 023 142,06 €

RECETTES	B.P. 2010
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
041 opérations d'ordre section d'investissement	1 118 052,06 €
23 immobilisations en cours	5 000,00 €
13 subventions d'équipement	3 351 633,08 €
16 emprunts	2 500 000,00 €
27 créances / transferts de droit (TVA)	1 113 052,06 €
024 produits des cessions	- €
021 virement de la section de fonctionnement	4 260 563,08 €
1068 affectation du résultat antérieur	33 681,78 €
45 comptabilité distincte rattachée	4 601 160,00 €
TOTAUX	17 023 142,06 €

BALANCE DU BUDGET :

1) Section d'Investissement :	
a) Dépenses	17 023 142.06 €
• Opérations réelles	15 389 836.31 €
• Opérations d'ordre	1 633 305.75 €
b) Recettes	17 023 142.06 €
• Opérations réelles	11 570 845.14 €
• Opérations d'ordre	5 452 296.92 €
2) Section de Fonctionnement :	
a) Dépenses	5 400 314.50 €
• Opérations réelles	1 079 751.42 €
• Opérations d'ordre	4 320 563.08 €
b) Recettes (sans report d'excédent)	4 882 693.84 €
Recettes (avec report d'excédent)	5 400 314.50 €
• Opérations réelles	4 401 121.93 €
• Opérations d'ordre	481 571.91 €
Ligne 002 résultat reporté	517 620.66 €

7) ADHESION AU SIESM DES COMMUNES DE SAINT MERY, SAMOIS SUR SEINE ET RUBELLES

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes adhèrent directement au SIESM. En effet, leur contrat de concession sera transféré directement par voie d'avenant aux avenants aux contrats de concession des anciens SIER dont bénéficie le SIESM. Pour cette raison, cette solution est plus efficace qu'une adhésion au SIER.

DELIBERATION N°2010-07

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Mery en date du 4 décembre 2009, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SIESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Samois sur Seine en date du 20 Novembre 2009, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SIESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Rubelles en date du 29 Octobre 2009, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SIESM ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- ◆ contrat de concession en cours,
- ◆ longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions,
- ◆ population concernée,
- ◆ travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- ◆ emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification,
- ◆ taxe communale d'électricité à transférer : 6 %, soit environ 14 848.04 pour l'exercice 2008,

Considérant que la commune de Saint Méry n'a pas institué la taxe électricité,

Considérant que les communes de Samois sur Seine et Rubelles relèvent du caractère urbain, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe électricité et reverseront 1/16^{ème} de la taxe au SIESM selon la délibération n°18-2009 du 16 septembre 2009.

Considérant l'article L5212-24 du CGCT : *lorsque le taux de la taxe est uniforme sur le territoire du syndicat ou du département, le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur la recouvrent sans frais ;*

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- . **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint Méry, Samois sur Seine et Rubelles au SIESM, aux conditions précitées,
- . **FIXE** le taux de la taxe d'électricité sur le territoire des communes de Saint Méry, Samois sur Seine et Rubelles à 8% à compter de leur adhésion au SIESM,
- . **DEMANDE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession syndicale de la distribution publique d'énergie.
- . **DIT** que la taxe électricité sera instituée sur la commune de Saint Méry à compter de la date de l'arrêté de Monsieur le Préfet constatant l'adhésion de cette commune,
- . **DIT** que les communes de Samois sur Seine et Rubelles percevront l'intégralité de leur taxe électricité et reverseront 1/16^{ème} de cette taxe au SIESM à compter de la date de l'arrêté de Monsieur le Préfet constatant l'adhésion de chacune des communes,
- . **DIT** que les délégués de ces 3 communes pourront siéger au comité syndical sans voix délibérative, jusqu'à la date de renouvellement de l'assemblée délibérante.
- . **DIT** que la commune de Saint Méry sera rattachée au territoire de Mormant, Samois sur Seine au territoire de Melun Sud et Rubelles au territoire de Melun Nord.

8) MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS

DELIBERATION N°2010-08

Vu l'article L.5211-9 du CGCT qui stipule que le président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau lorsque les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il convient de déléguer le suivi des territoires à de nouveaux membres du bureau, les vice-présidents bénéficiant tous d'une délégation de fonction,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- . **APPROUVE** les modifications de l'article suivant du règlement intérieur du SIESM:

Article 27 – Délégations de fonctions

Le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents **et à un ou plusieurs assesseurs**. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

9) MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS

DELIBERATION N°2010-09

Vu l'article 7 des statuts ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 et modifiés le 25 novembre 2009 stipulant que le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'assesseurs,

Vu l'article L.5211-10 alinéa 1 et 2 du CGCT qui stipule que le bureau de l'EPCI est composé du président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres et que le nombre des vice-présidents est fixé par l'organe délibérant sans excéder 30 % de l'effectif de celui-ci,

Considérant qu'il convient de désigner des assesseurs afin que ces derniers puissent être en charge des territoires,

Considérant par conséquent qu'il convient de modifier l'article 29 du règlement intérieur sur la composition des membres du bureau,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :
. **APPROUVE** les modifications de l'article suivant du règlement intérieur du SIESM:

Article 29 – Membres du bureau

Le bureau est composé du président et de vice-présidents, dont le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante, dans la limite de 30 % de l'effectif de celle-ci, ainsi que **des assesseurs**.

10) FIXATION DU NOMRE D'ASSESEUR

DELIBERATION N°2010-10

Vu l'article 7 des statuts du SIESM ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 et modifiés le 25 novembre 2009 qui stipule que le comité syndical doit fixer le nombre d'assesseurs,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner un nombre d'assesseurs suffisant pour la représentativité politique au sein des territoires,

Considérant les six territoires et le fait que seuls deux vice-présidents peuvent assumer cette délégation,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :
. **DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'assesseurs

11) DESIGNATION DU 1^{er} ASSESSEUR

DELIBERATION N°2010-11

Vu l'article 7 des statuts du SIESM ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 et modifiés le 25 novembre 2009 qui stipule que le comité syndical doit désigner les assesseurs,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT et les dispositions générales en la matière,

Le comité syndicat procède à l'élection du 1^{er} assesseur :

Le président fait un appel à candidature. M. Daniel Fadin se présente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

.DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l'assesseur.

.DESIGNE M. Daniel Fadin 1^{er} assesseur.

.PROCLAME M. Daniel Fadin 1^{er} assesseur et l'installe immédiatement.

12) DESIGNATION DU 2ème ASSESSEUR

DELIBERATION N°2010-12

Vu l'article 7 des statuts du SIESM ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 et modifiés le 25 novembre 2009 qui stipule que le comité syndical doit désigner les assesseurs,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT et les dispositions générales en la matière,

Le comité syndicat procède à l'élection du 2^{ème} assesseur :

Le président fait un appel à candidature. M. Michel Gard se présente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

.DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l'assesseur.

.DESIGNE M. Michel GARD 2^{ème} assesseur.

.PROCLAME M. Michel GARD 2^{ème} assesseur et l'installe immédiatement.

13) DESIGNATION DU 3ème ASSESSEUR

DELIBERATION N°2010-13

Vu l'article 7 des statuts du SIESM ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 et modifiés le 25 novembre 2009 qui stipule que le comité syndical doit désigner les assesseurs,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT et les dispositions générales en la matière,

Le comité syndicat procède à l'élection du 3^{ème} assesseur :

Le président fait un appel à candidature. M. Christian Poteau se présente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

.DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l'assesseur.

.DESIGNE M. Christian POTEAU 3^{ème} assesseur.

.PROCLAME M. Christian POTEAU 3^{ème} assesseur et l'installe immédiatement.

14) DESIGNATION DU 4ème ASSESSEUR

DELIBERATION N°2010-14

Vu l'article 7 des statuts du SIESM ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 et modifiés le 25 novembre 2009 qui stipule que le comité syndical doit désigner les assesseurs,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT et les dispositions générales en la matière,

Le comité syndicat procède à l'élection du 4^{ème} assesseur :

Le président fait un appel à candidature. M. Stanislas Sauvage se présente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

.DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l'assesseur.

.DESIGNE M. Stanislas SAUVAGE 4^{ème} assesseur.

.PROCLAME M. Stanislas SAUVAGE 4^{ème} assesseur et l'installe immédiatement.

15) PRECISION SUR LES MODALITES FINANCIERES DE L'EMPRUNT

En 2010, le SIESM assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'électrification rurale sur le territoire des huit syndicats adhérents. La première recette liée au recouvrement de la taxe électricité n'interviendra pas avant le mois de mai 2010. Le SIESM, afin de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement, devra avoir recours à un emprunt de trésorerie.

En outre, cet emprunt financera l'achat du terrain, la construction et les coûts de maîtrise d'œuvre liés à cette construction.

DELIBERATION N°2010-15

Vu les dispositions générales du CGCT en matière d'emprunt,

Vu l'article L5212-19 du CGCT,

Vu la délibération n° 2009-32 du comité syndical en date du 25 novembre 2009 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt prévu au budget,

Considérant que l'organisme prêteur a demandé au SIESM de compléter la précédente délibération sur les conditions financières de l'emprunt et en particulier la délégation octroyée à Monsieur le président pour procéder aux appels de fonds,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'épargne Ile de France un prêt d'un montant de 5.000.000 euros avec les caractéristiques suivantes :

- un contrat de prêt multi-index-multi-options (convention Flexilis) d'un montant de 5 000 000 euros et d'une durée maximale de 20 ans à laquelle s'ajoute une phase de mobilisation allant jusqu'au 31/12/2011.
- Les conditions financières sont les suivantes :

Phase de mobilisation : jusqu'au 31/12/2011

- EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.80 %

Phase d'amortissement :

- EURIBOR 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0.50 % ;
- TAUX FIXE, qui sera déterminé par une cotation du Prêteur correspondant à la courbe de swap taux fixe de la durée retenue soit pour une durée maximale de 20 ans courbe de swap auquel s'ajoute une marge de 0.55.%.
 - Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.
 - Le mode d'amortissement choisi par l'Emprunteur pourra être constant, progressif ou déterminé d'un commun accord entre l'Emprunteur et les Prêteurs.

- Commission de non utilisation de 0.10% sur le montant non consolidé en prêt LT à la date du 31/12/2011.
- Aucun frais de dossier.
- **DECIDE** que Monsieur le président est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

16) DETERMINATION DU PLAFOND APPLICABLE AUX SUBVENTIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC AUTONOME

DELIBERATION N° 2010-16

Dans des contextes particuliers (éclairage public, éclairage d'un abri voyageur, espace piétonnier) nécessitant un coût de génie civil important, des communes ont décidé sur les conseils du SIESM d'installer un éclairage public autonome (solaire et/éolien). Il apparaît que le plafond de 1 500 euros par candélabre fixé par le comité syndical désavantagerait ces communes. Le bureau syndical lors de sa séance du 17 décembre 2009 a proposé lors de l'installation d'un éclairage public autonome, le versement d'une subvention égale à 70 % du coût du matériel plafonné à 4 000 euros soit une subvention maximale de 2 800 euros. En outre, il a proposé que cette subvention globale soit plafonnée à celle qui aurait été versée dans le cadre d'un chantier avec génie civil.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **DIT** que le tableau de cofinancement qui a fait l'objet d'une délibération le 16 septembre 2009 modifiée le 21 octobre 2009 sera modifié en ce sens à savoir :

- lors de l'utilisation d'un éclairage public autonome, la commune bénéficiera d'une subvention égale à 70 % du coût du matériel plafonné à 4 000 euros soit une subvention maximale de 2 800 euros.
- cette subvention globale sera plafonnée à celle qui aurait été versée dans le cadre d'un chantier avec génie civil.

17) TRAVAUX DE RACCORDEMENT : TAUX DE PARTICIPATION DES COMMUNES

DELIBERATION N° 2010- 17

L'article 4 de la Loi du 4 février 2000 dispose que les tarifs d'utilisation des réseaux couvrent une partie des coûts de raccordement à ces réseaux. Le solde de ces travaux peut faire l'objet d'une contribution de la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre les dispositions législatives relatives à la couverture d'une partie des coûts de raccordement par le tarif d'utilisation des réseaux, la FNCCR et ERDF ont signé un protocole d'accord le 26 juin 2009 entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Cette procédure de la Part Couverte par le Tarif (PCT) se substitue à la procédure du taux de réfaction qui n'a jamais été appliquée en 2009 faute d'accord entre la FNCCR et ERDF. La PCT entrera en vigueur pour toutes les remises d'ouvrages intervenant après le 1^{er} janvier 2010.

Le SIESM assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les extensions nécessaires aux raccordements dans les communes rurales, et sera subventionné par ERDF selon la procédure de la PCT. Cette procédure favorise la départementalisation et la durée du contrat de concession.

Le taux plafond de la PCT étant de 40 % pour une structure à la maille départementale, ce taux est de 24,03 % pour le SIESM. En effet, le rapport population de la concession (Pc) sur la population départementale (Pd) impacte d'une manière défavorable le calcul du pourcentage de la PCT applicable au SIESM. Il est à noter qu'ERDF a accepté un montant de PCT unique pour le SIESM malgré les huit contrats de concession.

Le bureau syndical a proposé lors de sa séance du 17 décembre 2009 que le solde des travaux d'extension de réseau non couvert par la PCT soit mis à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **DECIDE** que le solde des travaux d'extension de réseau non couvert par la PCT soit mis à la charge de la commune soit 75,97 %

18) REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PSR

DELIBERATION N° 2010- 18

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant sur le régime indemnitaire du personnel de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et Rendement.

Considérant que le montant moyen annuel de la PSR était auparavant déterminé sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade ;

Considérant que le montant moyen annuel de la PSR est désormais déterminé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux annuel de base par grade fixé par voie réglementaire,

Considérant l'équivalence des grades entre les fonctionnaires d'Etat et les territoriaux pour leur régime indemnitaire et le tableau issu du décret 2009-1558 repris ci-dessous pour les montants de base des grades afférents :

Technicien supérieur : 1 010 €

Technicien supérieur principal : 1 330 €

Technicien supérieur chef : 1 400 €

Ingénieur : 1 659 €

Ingénieur principal : 2 817 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **DECIDE** d'apporter les modifications au régime indemnitaire des agents du SIESM :

Montant de base annuel de la PSR :

Technicien supérieur : 1 010 €

Technicien supérieur principal : 1 330 €

Technicien supérieur chef : 1 400 €

Ingénieur : 1 659 €

Ingénieur principal : 2 817 €

. **DECIDE** de modifier en conséquence le régime indemnitaire consolidé.

19) CREATION DE POSTES STATUTAIRES : 1 REDACTEUR-CHEF, 1 REDACTEUR, 2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Il convient de rappeler qu'en avril 2007, le SISEM et le syndicat d'électrification rurale de Coulommiers ont été les fondateurs du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (S.I.E.S.M.), syndicat à vocation départementale. Depuis, 6 autres syndicats ont adhéré : les syndicats de Mormant et Provins Ouest, au 1^{er} septembre 2007, les syndicats de Bray sur Seine, la Vallée de la Voulzie, Villiers Saint Georges et Valence en Brie au 1^{er} janvier 2008. Au même titre que le SISEM et le SIER de Coulommiers, ces 6 syndicats seront dissous au 31 décembre 2010. Le transfert du personnel sera effectué par voie de mutation des agents statutaires des différents SIER au SIESM. Seul le SISEM est concerné par ce transfert de personnel. Les mutations au SIESM s'effectueront entre le 1^{er} avril 2010 et le 1^{er} juin 2010. Elles concernent 4 agents.

Il est proposé de créer les postes correspondants à ces mutations.

DELIBERATION N° 2010- 19

Vu le tableau des effectifs modifié dernièrement établi par délibération du bureau syndical n° 2009-22 du 21 octobre 2009;

Considérant le transfert des compétences du SISEM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. DECIDE :

- de créer 1 poste de Rédacteur-chef à temps complet,
- de créer 1 poste de Rédacteur à temps complet,
- de créer 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

. MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

20) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE OCCASIONNEL ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

DELIBERATION N° 2010- 20

Vu le tableau des effectifs modifié dernièrement établi par délibération du bureau syndical n° 2009-22 du 21 octobre 2009;

Considérant que pour le surplus de travail au niveau du pôle financier, il convient d'embaucher un agent en emploi occasionnel et qu'il convient de surcroît de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour stagiairiser un emploi occasionnel;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. DECIDE :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe,
- de créer 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe occasionnel,

. MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

21) QUESTIONS DIVERSES : néant

Les délibérations sont certifiées exécutoires
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Fait à Melun, le 14 avril 2010.

**Le Président,
Pierre YVROUD**

**Les membres présents du comité syndical
suivant la liste ci-dessous**